

2022/33

Date de convocation : 06/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022
Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 12 Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 octobre à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

Etaient présents : (12)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Madame Mireille CHARPENTIER, Monsieur René CHEVILLON Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Annette JOSSO, Madame Nathalie LE FAUCHEUR, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD (**départ à 19h30 avant le vote de la délibération sur les colis de Noël**), Monsieur Michel SAMSON.

Absent(s) avant donné un pouvoir : (1)

Monsieur Michel BINARD a donné pouvoir à Monsieur René CHEVILLON.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (4)

Monsieur Gwendal BEDOUIN (**excusé**),
Madame Blandine JOHRA (**excusée**),
Madame Anne-Marie GAINCHE (**non excusée**),
Madame Nadège SALMON (**non excusée**)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Bernard MOUSSET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2022/33

Modification du règlement des aides sociales facultatives

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le conseil d'administration a approuvé le règlement des aides sociales facultatives. Celui-ci a été modifié lors de sa séance du 10 juin 2021 avec une application au 1^{er} septembre 2021.

Ce règlement d'attribution des aides sociales facultatives répond à plusieurs objectifs :

- Rendre plus accessibles les aides proposées en améliorant la communication auprès des habitants.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- Améliorer la qualité et la cohérence des aides proposées adaptées aux besoins des habitants.
- Rendre plus transparentes les modalités d'attribution des aides.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner chacune des demandes d'aides sociales facultatives de façon impartiale et prendre des décisions fondées, une révision du règlement intérieur est proposée.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019/143 du conseil municipal l'association Macériado est devenue municipale par la création d'un espace jeune communal dénommé Macériado à compter du 01/01/2020. La commune participe aux activités proposées en fonction de la tranche Quotient familial. Il est demandé aux membres que le CCAS ne participe plus aux séjours organisés par le Macériado.

Au niveau de la mobilité et des tickets cars, des changements sont à faire car il n'y a plus de tickets à l'unité avec le Bar l'Excuse. Il s'agit d'une carte avec 10 trajets soit 5 A/R pour La Mézière / Rennes. Il est demandé aux membres de modifier le règlement des aides sociales facultatives et d'accorder 2 cartes de 10 trajets par personne.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner chacune des demandes d'aides sociales facultatives de façon impartiale et prendre des décisions fondées, une révision du règlement intérieur est proposée.

Monsieur le Président présente les modifications apportées au règlement des aides sociales facultatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code de l'Action sociale et des familles
- Vu le changement de statut du Macériado et de la participation communale aux activités et séjours
- Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des aides sociales facultatives

Article 1 : **Accepte** l'approbation du règlement intérieur des aides sociales facultatives tel que joint en annexe.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Article 3 : **Charge M. le Président** de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 20/10/2022 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 20/10/2022, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

